

Date : Jeudi 25 avril 2013

COMPTE RENDU de REUNION
Jeudi 25 avril 2013

DELEGUES du PERSONNEL

ORDRE DU JOUR :

C.G.T. : 69 questions

159 questions

questions Cgt

**QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
" CGT "****Question N°1 – CGT-UTS**

A quand la fin du changement du code sur ADAPIE, cela en deviens ridicule ?

Réponse : La périodicité de changement des mots de passe est prévue tous les deux mois.

Question N°2 – CGT-UTA

a-Pouvez-vous nous expliquer la différence entre un entretien managérial et un entretien disciplinaire. ?

b-Lors d'un entretien managérial en plus de la personne convoquée, qui doit être présent ?

c- Lors d'un entretien managérial, le manager peut -il être assisté par son responsable hiérarchique ?

d- Lors d'un entretien managérial, l'agent convoqué, peut-il être assisté par un représentant du personnel ?

e- lors d'un entretien disciplinaire, le manager peut-il être accompagné par un responsable hiérarchique ?

f-- lors d'un entretien disciplinaire, l'agent convoqué peut-il être accompagné par un représentant du personnel ?

Réponses : Ces questions ont déjà fait l'objet de réponses en réunion DP.

a) Comme son nom l'indique, un entretien disciplinaire se déroule dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Un entretien managérial peut être organisé avec le salarié pour faire un point sur son activité, d'éventuels problèmes rencontrés, ...

b) Le responsable direct du salarié avec éventuellement son N+2.

c) Oui.

d) Non.

e) Oui.

f) Le salarié peut être accompagné par tout salarié de l'entreprise (pas uniquement un représentant du personnel).

Question N°4 – CGT-UTA

Reprise de la question n°4 CGT folio 48 du jeudi 21 mars 2013.

Lors d'un entretien disciplinaire, le salarié peut se faire accompagner d'un représentant du personnel, ou d'une personne de son choix appartenant à l'entreprise, dans ce cas-là :

a- si c'est un simple salarié sans mandat du personnel, quel est l'attachement de cette personne, auprès de l'ordo et le temps nécessaire a l'assistance, comment est-il rétribué ?

b- si l'assistance est faite par un salarié ayant un mandat du personnel, quel est son code d'attachement auprès de l'ordo et comment son temps est- il rétribué ?

Lors d'un entretien disciplinaire, le salarié peut se faire accompagner d'un représentant du personnel, ou d'une personne de son choix appartenant à l'entreprise, dans ce cas-là :

a- si c'est un simple salarié sans mandat du personnel, quel est l'attachement de cette personne, auprès de l'ordo et le temps nécessaire à l'assistance, comment est-il rétribué ?

b- si l'assistance est faite par un salarié ayant un mandat du personnel, quel est son code d'attachement auprès de l'ordo et comment son temps est-il rétribué ?

Réponses :

1/ Lors d'un entretien préalable à sanction ou à éventuel licenciement, le salarié a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise (que ce soit un salarié mandaté ou pas).

Ce droit reconnu au salarié implique que le défenseur ne doit, du fait de l'assistance qu'il prête, subir aucune perte de rémunération.

a- S'il s'agit d'un salarié sans mandat du personnel, le temps passé à l'entretien préalable est du TTE. Il n'y a pas de code d'attachement particulier.

b- S'il s'agit d'un salarié disposant d'un mandat de représentant du personnel, le temps passé à l'entretien préalable est du TTE. Le code d'attachement diffère selon le type d'heures de délégation indiqué (délégué du personnel = DP, membre du comité d'entreprise = CE, délégué syndical = SY, ...)

2/ Dans le cadre d'un conseil de discipline, le salarié a la possibilité de se faire assister au cours de son audition (dans le cadre de l'instruction de l'affaire) ainsi que lors de sa comparution devant le Conseil de discipline, par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise (que ce soit un salarié mandaté ou pas).

Les conditions de rémunération du défenseur sont prévues à l'article 51.V. de la CCN des TPUV :

« V. - Rémunération des membres du conseil et du défenseur :

Les représentants du personnel ont droit au paiement du temps pendant lequel ils assistent aux séances du conseil de discipline.

L'agent qui assiste son collègue déféré au conseil de discipline a également droit au paiement du temps nécessaire à l'enquête, à l'audience du chef de service chargé de l'instruction et à la séance du conseil.

L'attachement est DI.

Pouvez-vous nous donner plus de précision, sur le décompte des heures utilisés, en différenciant un salarié mandaté et un salarié non mandaté ?

Réponses :

Qui que soit l'assistant du salarié (salarié ayant un mandat de représentant du personnel ou pas), l'attachement est fait au réel.

- Pour un salarié mandaté le code est fonction des heures du mandat indiqué
- Pour un salarié non mandaté le code est celui de son roulement.

Question N°6 – CGT-UTA

Avec le système ADAPIE, un affichage du nombre d'impressions apparait, pouvez-vous nous expliquer à quoi sert cet affichage ?

Réponse : Des tutoriels (vidéos mode d'emploi) sont disponibles dans Keonoo. Ceux-ci expliquent les fonctionnements d'ADAPIE. Une FAQ (foire aux questions) est également disponible au niveau de la borne et sur ADAPIE web. Cette fonctionnalité permet de sensibiliser à la protection de l'environnement.

Question N°8 – CGT-UTA

Quelle est l'incidence pécuniaire d'une absence irrégulière ou absence injustifiée ?

a-sur le 13ème mois ?

b-sur la prime de vacance ?

Réponses :

- a) les positions d'absences irrégulières d'un agent au cours de l'année donnent lieu à un abattement de 2% par journée d'absence.
- b) La PVA est liée aux droits à congés payés. Ces derniers sont abattus en cas d'absence injustifiée

Question N°11 – CGT-UTA

Quelles sont les dispositions que doit prendre l'entreprise, lorsqu'une femme annonce son état de grossesse ?

Réponse : La femme enceinte bénéficie dès lors qu'elle décide de déclarer son état de grossesse de la protection législative et réglementaire prévue à l'article L1225-1 du code du travail. Les femmes enceintes bénéficient d'une surveillance médicale spéciale exercée par la médecine du travail. Des aménagements d'horaires peuvent être mis en place, voire un reclassement temporaire conformément à l'article L1225-7 du code du travail, si l'état de santé de la salariée le nécessite, sur avis médical du médecin du travail.

Question N°12 – CGT-UTA

Au sujet de la JS :

a-si un salarié quitte l'entreprise en cours d'année doit-il la JS ?

b-si un salarié part à la retraite en cours d'année doit-il la JS ?

Réponse :

- a) Oui
- b) Oui

Question N°13 – CGT-UTA

Pourquoi les congés annuels posés en janvier n'ont pas la même valeur que ceux posés pendant la période estivale ?

Réponse : L'indemnisation des congés payés se fait au plus favorable pour le salarié entre le maintien de salaire et le « 10ième ». La période de constitution de cette seconde assiette comprend les rémunérations du 1^{er} juin au 31 mai. D'où la différence observée entre les congés en début d'année et au moment de l'été.

Question N°14 – CGT-UTA

Depuis Edifis, la prime de départ à la retraite existe-t-elle toujours ? Si oui, pouvez-vous nous donner la valeur pour un agent qui a :

- a-10 ans ancienneté ?**
- b-20 ans ancienneté ?**
- c-22 ans ancienneté ?**
- d-30ans ancienneté ?**
- e- 37ans d'ancienneté ?**

Réponses :

- Oui
- a) 1 mois
- b) 2 mois
- c) 2,2 mois
- d) 3 mois

e) 3.7 mois

De manière simple, prendre 1/10ième de mois de salaire par année d'ancienneté

Question N°15 – CGT-UTA

Sujet temps partiel à 80% à UTA :

a-de combien de CA bénéficie un temps partiel à 80% ?

b-quelle est la valeur d'un CA pour un temps partiel à 80% ?

c-pouvez-vous confirmer qu'un temps partiel, doit avoir deux repos hebdomadaire et un RX par semaine ?

d-combien de RN doit avoir un temps partiel à 80% durant une année complète ?

e-combien de RX doit avoir un temps partiel à 80% durant une année complète ?

f-si une FL tombe sur un RN d'un temps partiel à 80 %, bénéficie-t-il d'une compensation en HEC ?

g lorsque un CA écrase un RX, qu'elle est la valeur du CA ?

h-sur une semaine normale de 7 jours, d'un temps partiel à 80%, qui à deux RN et un RX, comment sont positionnés ses CA ?

i-quelle est la valeur d'un CA isolé en semaine ?

j-quelle est la valeur de 4 CA sur une semaine complète ?

k-pourquoi un RN écrase-t-il un RX ?

l-pouvez-vous établir des notes de services au sujet des temps partiels, pour les questions, a,b,c,d,e,f,g,h,i,j,k pour que toutes les ordonnancements soit uniformisés ?

Réponse :

a) 25

b) dans le TCO au temps programmé du service d'origine de la journée(impact neutre dans le TCO mais pas de crédit au TTE car les congés payés ne sont assimilés à du TTE pour le décompte du temps de travail). En paie, le CA est désormais valorisé en jours : 1 CA pris => -1 sur le compteur CA.

c) Non, tout dépend de son contrat de travail

d) tout dépend de son contrat de travail

e) tout dépend de son contrat de travail

f) le fait d'être à temps partiel ne détermine pas le droit aux FL. C'est le fait d'être en roulement régulier ou non.

g) dans le TCO au temps programmé du service d'origine de la journée(soit +0 dans le TCO car il n'y a pas de temps programmé sur les repos de temps partiel RX). En paie, le CA est désormais valorisé en jours : 1 CA pris => -1 sur le compteur CA

h) du premier jour pour lequel le salarié devait travailler jusqu'à la veille du jour de sa reprise (hors RN) comme en témoigne l'exemple si après avec RX le Mercredi :

i. CA

ii. CA

iii. CA

iv. CA

v. CA

vi. RN

vii. RN

i) dans le TCO au temps programmé du service d'origine de la journée(impact neutre dans le TCO mais pas de crédit au TTE car les congés payés ne sont assimilés à du TTE pour le décompte du temps de travail). En paie, le CA est désormais valorisé en jours : 1 CA pris => -1 sur le compteur CA.

j) s'il y a un RX, cf g sinon les valeurs des 4 journées programmées dans le TCO. En paie, le CA est désormais valorisé en jours : 4 CA pris => -4 sur le compteur CA

- k) les horaires définis dans le contrat de travail doivent être appliqués. Le repos de temps partiel ne doit donc pas être confondu avec les repos hebdomadaires
- l) Un rappel peut être fait aux responsables d'ordonnancements.

Question N°16 – CGT-UTA

Si un RN tombe le premier mai 2013, ce repos est-il récupérable ?

Réponse : Si le RN venait à être déplacé dans le roulement initial et positionné sur le 1er mai, le salarié reste en RN et ne verra pas son RN à nouveau décalé.

- La CCN ne prévoit aucune règle particulière pour le 1er mai, y compris pour les agents en roulement.
 - ➔ Application du code du travail, c'est à dire **1er mai chômé et payé.**
- Dès lors 2 situations :
 - **Le salarié qui était déjà prévu en RN le 1er mai, reste évidemment en RN et ne verra pas son RN décalé**
 - **Pour le salarié qui était sensé travailler le 1er mai, ce jour sera chômé et payé (1M)**

UGICT-CGT question n°8

Il est très difficile de contacter le service contentieux,

- a- **Pouvez-vous nous expliquer comment procéder?**
- b- **Pouvez-vous nous expliquer qui contacter dans ce service?**

Réponse : Voici les personnes à contacter (par ordre de priorité) :

- Madame Seguin : 0469668044
- Madame MEDJGAL : 0469668935
- Monsieur BENAMROUCHE : 0469668729

UGICT-CGT question n°20

Où trouve-t-on les formulaires d'accident de travail ?

Réponse : S'il s'agit des feuilles de soins (triptyques) et des déclarations internes d'accident du travail vous les trouverez auprès des ordonnancements ou de l'astreinte.

UGICT-CGT question n°21

Quelle est la procédure en cas d'accident de travail ?

Réponse : La procédure en cas d'AT a fait l'objet de nombreux échanges avec le CHSCT et des demandes de modification ont été demandées suite aux réunions. Le projet de procédure est en cours.

UGICT-CGT question n°22

Sachant que l'accident de travail est toujours une inconnue dans notre entreprise, nous demandons que la direction communique à ce sujet.

Réponse : C'est un sujet prévu dans le projet joint.

QUESTIONS DIRECTION DE LA RELATION CLIENT

Question N°3 – CGT-UTS

Pour les personnes qui habitent aux alentours de St Etienne serait-il possible d'avoir un accord auprès de la SNCF pour autoriser les salariés de KEOLIS Lyon à emprunter le transport de personnel SNCF qui fait la liaison St Etienne Lyon ? Car cela était possible avant en tous cas ça se faisait.

Réponse : Merci de préciser votre question, car personne n'a connaissance d'un tel accord entre la SNCF et Keolis Lyon à une certaine époque.

Question N°7 – CGT-UTA

Reprise de la question n°2 CGT du jeudi 21 mars 2013 folio 84 :

Questions N° 2 CGT générale

Quel est le montant du budget de fonctionnement d'allo TCL

- a) en 2011 ?
- b) en 2012 ?
- c) le budget prévisionnel pour 2013
- d) combien d'emplois équivalents temps pleins (ETP) sont-ils nécessaires pour le bon fonctionnement d'allo TCL?
- e) combien y a t-il de CDD ?
- f) Combien de CDI ?
- g) combien de temps partiel?
- h) combien de mi-temps thérapeutiques ?
- i) combien d'intérimaires, merci de préciser la valeur en ETP ?
- j) pouvez-vous nous dire quand sera remplacé le système de climatisation qui est actuellement défectueux

Réponse : Les frais de fonctionnement pour allo TCL sont des frais généraux comme frs administratives et cadeaux à la clientèle :

- a- 2011 = 4.336€ dont 2.118€ frs administratives
- b- 2012 = 2.008€ dont 714€ frs administrative
- c- 2013 = 2.900€ dont 810€ frs administratives
- d- 12,83 ETP
- e- Anne-Sophie GAMBLIN
- f- Patrice COMAS
- g- Patrice COMAS
- h- zéro mi-temps thérapeutique
- i- Sur 2012: 5.15 ETP
- j- Le système de climatisation existant n'est pas défectueux, mais insuffisant pour la surface totale. Son amélioration est prévue en 2013, dossier en cours d'instruction.

Vos réponses e, f, et g sont incohérentes, pouvez-vous nous donner plus de précisions ?

pour la réponse i, trouvez-vous normal que dans un service comme allo tcl, plus de 40% des ETP soit des intérimaires ? Au sujet de la climatisation, pouvez-vous nous donner une date de mise en conformité ? Il a été relevé des températures entre 28 et 30 degrés, faut-il attendre de déposer un droit d'alerte auprès du Chsct pour que vous puissiez réagir ?

Réponses :

e) A ce jour, aucun.

f) A ce jour, 15.

g) A ce jour, 4 (soit un ETP de 13,29)

i) Ces 5.15 ETP d'intérim viennent s'ajouter aux effectifs présents en 2012. Motifs : remplacement de salariés absents pour maladie, congés formation... et surcroît d'activité lié à la rentrée scolaire.

J) Des mesures de protection ont été décidées pour faire baisser la température : climatiseurs mobiles, films spécifiques sur les vitres et vont être prochainement mises en place.

QUESTIONS DIRECTION BUS

Question N°1 – CGT-Caluire

Nous vous demandant le changement du frigo du local syndical pour cause d'hygiène ?

Réponse : Il ne nous appartient pas.

Question N°2 – CGT-Caluire

Nous vous demandant des moyens humains et une présence sur la ligne 33 lors des sorties des écoles ?

Réponse : Nous essaierons de renforcer le roulement de présence existant

Question N°3 – CGT-Caluire

Un dépôt de plainte a été déposé pour délit de fuite au dépôt de CALUIRE,

a- deux conducteurs étaient concernés pourquoi ?

b- un conducteur étais accusé à tort pourquoi ?

Réponses :

a) Parce que l'accident a eu lieu au moment d'un changement de service

b) Les premiers renseignements donnés par la gendarmerie étaient faux (heure)

Question N°4 – CGT-Caluire

Des données personnelles ont été transmises à l'autorité judiciaire,

a- ce dossier étais-t-il gérer par la direction générale de Kéolis Lyon

b- ce dossier étais-t-il gérer par la hiérarchie du dépôt de CALUIRE ?

c- nous vous demandons le nom du responsable qui a transmis les informations personnel sans en informé les conducteur ?

d- Le sytral est propriétaire des véhicules, KEOLIS LYON est l'exploitant du réseau, dans ce genre de situation existe il des solutions à l'amiable avec le tiers ?

e- si c'est oui pourquoi ce n'étais pas le cas ?

f-nous vous demandons plus de détails sur cette affaire ?

g- nous vous demandons quel a été la procédure détaillée entre vos services et l'autorité judiciaires sur ces affaires?

Réponses :

- a) Oui
- b) Oui
- c) Nous ne communiquons pas ce genre d'information
- d) oui
- e) A partir du moment où un constat est établi par le conducteur
- f) Un conducteur a reçu une convocation à la suite d'un dépôt de plainte d'un automobiliste pour délit de fuite à la suite d'un accident avec un bus. Ce CR est venu à la rencontre du chef d'unité avec cette convocation. Dès prise de connaissance de cette convocation par un de ses agents de maîtrise, le chef d'unité s'est rapproché du service de gendarmerie pour connaître les éléments du dossier. Le conducteur convoqué ne pouvant être concerné par le dossier, le chef de département a bien prévenu celui-ci. Par la suite le conducteur du véhicule pouvant être à l'origine de cet éventuel délit de fuite a lui bien été informé de la demande de la gendarmerie.
- g) Il s'agit d'une enquête d'une gendarmerie

Question N°5 – CGT-Caluire

Suite à la réponse au constat d'alerte du 15/04/2013 le chef d'UT de CALUIRE a répondu ceci : Sur réquisition de la gendarmerie l'entreprise a obligation de communiqué les coordonnées du conducteur concerne

- nous vous demandant le ou les documents de réquisition ?

-un conducteur n'a pas été concerné pourquoi ses coordonnées ont été communiqué

-nous vous demandons le ou les documents de réquisition ?

Réponse : Non nous ne donnons pas ce genre de document. Il était bien concerné au départ de la procédure. Déjà répondu

Question N°6 – CGT-Caluire

Suite à la réponse au constat d'alerte du 15/04/2013 le chef d'UT de CALUIRE a répondu ceci :

A ce stade il est nécessaire de rappeler qu'en l'état de convoqué le conducteur n'est pas considéré comme forcément coupable mais comme partie en cause et que le service enquêteur va prendre sa disposition des faits.

-le conducteur accusé à tort est-il coupable ?

-sinon pourquoi le chef d'UT l'a dénoncé au service enquêteur ?

-le conducteur accuse à tort est-il considéré comme partie en cause ?

--Si non pourquoi le chef d'UT l'a dénoncé au service enquêteur ?

Réponse : Non, il n'y a pas eu de dénonciation mais réponse à une enquête de gendarmerie. Dans la première partie de l'enquête oui mais pas ensuite - Voir réponse ci-dessus

Question N°7 – CGT-Caluire

Suite à la réponse au constat d'alerte du 15/04/2013 le chef d'UT de CALUIRE a répondu ceci :

Pour ce qui nous concerne c'est à partir de la convocation transmise au conducteur pour se présenter à la gendarmerie que l'unité a pu intervenir, et, à ce titre, elle

accompagne le conducteur dans ses démarches (transmission des documents, horaires) et ses souhaits.

-Le chef d'UT S'est-il rendu compte que la convocation pour le salarié accusé a tort est abusive ?

-Si oui pourquoi l'unité qu'il dirige n'a pas pu intervenir pour annulée la poursuite pour délit de fuite la convocation et le confirmé par écrit auprès de la gendarmerie ?

Réponse : Non car les éléments transmis par la gendarmerie était erronée

Question N°9 – CGT-Caluire

Au dépôt de CALUIRE un salarié a été entendu par son chef de groupe dans le cadre d'un accident qu'il n'a jamais commis, or il s'avère qu'il a été interpellé a tort et son chef de s'est excusé auprès de lui, malgré cette erreur et cet acharnement sur les salarié victimes des écrit des usagers ou des tiers cela continu toujours.

Nous vous demandons que cela cesse immédiatement

Réponse : Afin d'éviter ce genre de situation il est important de bien signaler tout incident ou accident en fin de journée. Cela évite les problèmes avec les fausses déclarations des usagers.

Question N°10 – CGT-Caluire

A la gare de la part dieu en face du centre commercial les usagers traverse sans regardés en descendant des bus C1 ; C2 et 38 en dépose terminus et en plus de ca les bus des lignes C13 et C9 ne peuvent plus se garer près du trottoir Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de reportés leurs terminus au niveau du feu à 150 mètre après ?

Réponse : Cette solution avait été étudiée et n'a pu être retenue

Question N°2 – CGT-UTS

Circulation marché Grand-Clément la ligne C11 doit faire de plus en plus de manœuvre car en plus de se mettre en stationnement en bataille, les vendeurs mettent leur s fourgon en double stationnement, cela gêne et peut provoquer des risque d'accident, qu'elles sont les solutions pour ce problème ? Qui d'ailleurs deviens de plus en plus régulier.

Réponse : Réunion mensuelle avec la Direction sécurité, les coordinateurs et la police municipale de Villeurbanne où le sujet est exposé pour sensibiliser la PM

Question N°1 – CGT-UTA

Pouvez nous nous expliquer la différence entre une affectation et une mise en pied sur une ligne ?

Réponse : La mise en pied affectait définitivement un conducteur sur une ligne depuis Edifis cela n'existe plus et les conducteurs sont affectés avec possibilité de modification de l'affectation.

Question N°3 – CGT-UTA

A UTA, un agent a été convoqué par son manager pour un entretien, entre 21h51 et 22h50, aucune mention n'était portée sur la convocation à savoir si c'était un entretien managérial ou disciplinaire.

a-pensez-vous qu'un entretien nocturne avec son manager, quel que soit, soit efficace pour l'agent ?

b-que pensez-vous de ce style d'entretien nocturne ?

c-approuvez-vous ce style d'entretien nocturne ?

Réponse :

Il n'y a pas d'ambiguïté possible entre avec un entretien disciplinaire car cela est forcément indiqué dans la convocation

- a) L'horaire de l'entretien n'a rien à voir avec l'efficacité, c'est son contenu qui est important.
- b) A choisir, nous préférons entretenir l'agent pendant ses heures de travail mais parfois cela n'est pas possible.
- c) Oui, à partir du moment où il est traité avec efficacité

Question N°6 – CGT-UTA

Reprise de la question, du jeudi 21 mars 2013 folio 48

Questions N°4 CGT Uta

Lors du mouvement social entre le 23 novembre 2012 et le 6 janvier 2013, une liste de grévistes circulait et s'affichait sur les BlackBerry des agents de maîtrises d'Uta,

a- aviez-vous connaissance de cette liste ?

b- pourquoi certains grévistes étaient surlignés en violet ?

c- quel était le but de cette liste ?

d- une autorisation d'utilisation d'une liste de grévistes a-t-elle été faite au auprès de la CNIL ?

e- pouvez-vous nous dire si cette forme de liste circulait dans d'autres unités ?

f- que pensez-vous de cette liste de grévistes ?

Vos réponses ne sont pas satisfaisantes, pouvez-vous investiguer d'avantage à propos de cette liste auprès de l'unité concernée, pour nous donner des réponses cohérentes, elle a vraiment existé, plusieurs agents l'on vu circuler ?

Questions N°4 CGT Uta

Lors du mouvement social entre le 23 novembre 2012 et le 6 janvier 2013, une liste de grévistes circulait et s'affichait sur les BlackBerry des agents de maîtrises d'Uta ,

A aviez-vous connaissance de cette liste ?

B pourquoi certains grévistes étaient surlignés en violet ?

C quel était le but de cette liste ?

D une autorisation d'utilisation d'une liste de grévistes a-t-elle été faite au auprès de la CNIL ?

E pouvez-vous nous dire si cette forme de liste circulait dans d'autres unités ?

F que pensez-vous de cette liste de grévistes ?

Réponses :

- a) Il n'y a jamais eu de liste
- b) NA
- c) NA
- d) NA
- e) NA
- f) NA

Réponse : Nous maintenons notre réponse

Question N°10 – CGT-UTA

En cas de refus à un client de le faire monter en dehors d'un arrêt, si celui-ci à un accident suite à ce refus.

Par exemple, il est renversé par une voiture ou autre.....

Notre responsabilité en tant que conducteur est-elle engagée ?

Réponse :

Nous ne pouvons pas répondre de façon affirmative ou négative à ce genre de question à partir du moment où ce sont les circonstances d'un accident qui déterminent une responsabilité. Dans le cas d'un accident corporel de ce type, c'est le constat de police qui est le seul habilité à déterminer les responsabilités de chacun.

Question N°1 – CGT-Général

Que deviennent les objets trouvés après un an et un jour, si le propriétaire de l'objet ne l'a pas réclamé ?

Réponse : Nous inscrivons sur le site internet et toutes les semaines nous les envoyons aux objets trouvés sur Lyon 9ème - Au bout d'un an et un jour, il est rendu à la personne qui l'a déclaré trouvé s'il le réclame. Réponse : Tous les objets trouvés sont ramassés dans les UT/agences/stations tous les mardis et déposés à la Mairie de Lyon qui ensuite gère ces objets et applique ses propres règles.

Question N°2 – CGT-Général

Aura-t-il des mouvements de lignes entre les dépôts sur les 3 ans à venir ?

Réponse : Sans doute en fonction des restructurations du réseau

Question N°9 – CGT-UTA

Au sujet de la prime bus :

- a-les journées de grèves complètes ou partielles sont-elles neutralisées sur le TCO ?**
- b-en fonction de votre réponse, pouvez-vous donner plus de précisions ?**
- c- les journées de grèves impactent-elles le TCO ?**

Réponses :

- a) Oui
- b) comme les HEC, la formation ... au réel
- c) La grève alimente le TCO au temps programmé
- d) Ex : Si le salarié a un TCO à 422h et qu'il fait 4 heures de grève, son TCO reste à 422h

UGICT-CGT question n°23

IDRIVE, quel est le coût pour l'entreprise ?

Réponse : C'est une fonction livrée avec le véhicule neuf

UGICT-CGT question n°24

IDRIVE, il y a eu un appel d'offre sur le choix du prestataire ?

Réponse : C'est celui qui construit les Bus

UGICT-CGT question n°25

Le système IDRIVE est-il inscrit dans la convention Sytral ?

Réponse : Oui

UGICT-CGT question n°26

IDRIVE, il y aura-t-il un impact sur les effectifs AM ?

Réponse : Il était prévu un ETP à terme (pour les statistiques)

UGICT-CGT question n°27

IDRIVE, il y aura-t-il des créations d'emploi,

- a) à UMS
- b) à UMEQ?

Réponse : Pour l'instant, nous n'avons pas assez d'éléments pour quantifier la charge.

UGICT-CGT question n°28

Le système IDRIVE sera-t-il un système de flicage comme les PDC ?

Réponse : Nos véhicules ont la même évolution technologique que tous les moyens de transports.

QUESTIONS DEPARTEMENT CONTROLE INTERVENTION**UGICT-CGT question n°1**

La nouvelle formation DCI prévoit que les agents contrôlent en situation réelle, pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est exactement?

Réponse : En effet, une partie de la formation a lieu en salle et une partie sur le terrain afin de débriefer en direct des bonnes ou moins bonnes pratiques et du positionnement

UGICT-CGT question n°2

Qui encadrera les agents DCI pendant cette journée de formation?

Réponse : l'animateur

UGICT-CGT question n°3

Qui se chargera du transport du matériel électronique TPE et PDC?

Réponse : chaque agent prendra son matériel sur place

UGICT-CGT question n°4

Les stationnements réservés aux véhicules du DCI SUD sont très souvent occupés par des voitures privées. Quelles solutions envisagez-vous pour que les emplacements des véhicules DCI restent accessibles?

Réponse : des rappels sont effectués régulièrement aux collègues de l'UT qui se gare sur les emplacements pourtant réservés et connus.

Cgt
questions
questions

UGICT-CGT question n°5

Il faudrait des nouvelles sacoches pour les PDC et les TPE, une commande est-elle prévue?

Réponse : la commande a été lancée

UGICT-CGT question n°6

De plus en plus de casiers du secteur sud sont dans des états déplorables. (Plus de serrure, portes tordues, ETC.) Qui paye le vol?

Réponse : merci de signaler cela à vos responsables locaux afin d'en faire un inventaire de ce qui est réparable ou non.

UGICT-CGT question n°7

Les agents de la DCI sont-ils à jour de la visite médical du travail?

Réponse : le médecin du travail avait effectué un gros travail et quasiment récupéré le retard. Le sous-effectif du service médical pénalise à nouveau les visites.

UGICT-CGT question n°7 A

Si cela n'est pas le cas, quelles en sont les raisons, et les conséquences possibles sur la santé des agents?

Réponse : Les risques sont liés à ceux décrits dans le document unique.

UGICT-CGT question n°9

Des agents DCI n'ont pas leur tenue de travail complète, pour quelles raisons?

- a) Ces tenues seront disponibles à quelle date?
- b) Ces tenues seront-elles de meilleures qualités que les précédentes?

Réponses : Les tenues manquantes seront disponibles à compter du 25 Avril 2013 chez SERVET/LAFAILLE (point retouche) Nous espérons que la qualité sera meilleure.

UGICT-CGT question n°10

La direction fait remplir des fiches d'évaluations d'agent polyvalent (3 mois 3 mois) au chef de bord et au faisant de fonction mais ne tient pas compte de leurs avis pourquoi?

Réponse : nous tenons compte de ces retours et d'autres et ensuite l'entreprise décide.

UGICT-CGT question n°11

Au secteur sud, nous voudrions savoir si la parité homme/femme est bien respectée et si non pourquoi?

Réponse : Avec 15% d'effectif féminin nous avons en effet du mal.

UGICT-CGT question n°12

Nous voudrions savoir si la DOCTRINE version 2 mise à jour le 01/11/2007 est toujours valide?

Réponse : non, nous avons informé l'ensemble des acteurs du DCI des nouveaux prescrits réalisés en 2010 et présentés au CHSCT en septembre 2010

UGICT-CGT question n°13

Est-il prévu l'emploi d'une personne affectée à résoudre particulièrement les problèmes des PDC ?

Réponse : il existe depuis le début un chef de projet PDC au sein de DPMI

UGICT-CGT question n°14

Est-il prévu le changement des PDC actuels afin de garantir la sécurité des salariés sur le terrain en contact avec les usagers ?

Réponse : Non pas de changement de prévu du PDC

UGICT-CGT question n°15

Quel est le délai auquel peut prétendre un usager pour le contrôle de son titre de transport ?

Réponse : le plus court possible, ce qui est le cas le plus souvent

UGICT-CGT question n°16

Quels étaient les objectifs SYTRAL en 2012 concernant le taux de contrôle, taux de fraude, nombre de PV réalisé et temps d'intervention ?

Réponse :

Objectifs fixés :

- taux de contrôle en 2012 = 1% mode METRO, 2.5% mode BUS, 2.5% mode TRAMWAY
Global réseau à 1.7%

- délai d'intervention moyen mensuel inférieur ou égal 9 mn

- taux de fraude = Metro 2011 : 6% - 2012 : 5.50% - 2013 à 2016 : 5%

Bus 2011 : 14% - 2012 : 13% - 2013 : 12% - 2014 à 2016 : 11%

Tramway 2011 : 17% - 2012 : 15% - 2013 : 13% - 2014 à 2016 : 11%

- Pour les PV on doit dresser tous ceux qui sont en infraction

UGICT-CGT question n°17

Quelles étaient les pénalités prévues en cas de non-respect de ces objectifs en 2012 ?

Réponse :

- Taux de fraude = 460 000 €
- Taux de contrôle = 240 000 €
- Délai d'intervention = 240 000 €

UGICT-CGT question n°18

Quelles ont été les pénalités dues pour la non réalisation de ces objectifs pour 2012 ?

Réponse : Les pénalités sont renégociées de manière globale à chaque fin d'exercice

UGICT-CGT question n°19

Quels sont les nouveaux objectifs SYTRAL en terme de contrôle et d'intervention pour 2013 ?

Réponse :

Taux de contrôle : 1,7% tous modes confondus
Taux de fraude inchangés
Délais moyen d'intervention : 11 mn (au lieu de 9mn)

QUESTIONS DIRECTION MODES LOURDS

Question N°1 – CGT-Métro

Cela fait maintes reprises que les conducteurs se plaignent des réglages défectueux des 1^{er} et 2^{ème} rétroviseurs. Après plusieurs signalements des DP C.G.T. rien n'a été fait, nous saisissons le CHSCT.

Réponse : Les miroirs sont régulièrement réglés, mais sont sujets à malveillance de certains voyageurs. Les conducteurs doivent systématiquement signaler ceux en défaut aux AL, CDG pour mener une nouvelle campagne de réglages.

Question N°2 – CGT-Métro

Une personne a été poussée sur les voies à gratte- ciel il y a quelques semaines. Les agresseurs ont-ils été reconnus et arrêtés ? Pourquoi aucune information n'a été faite sur cette agression ? quelles sont les dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour pallier à ce genre de méfaits ?

Réponse : Les faits ont été mentionnés dans le journal de la sécurité diffusé à tous le 6 Mars 2013 à 20h43 (incident 474751). S'agissant d'un particulier il est normal qu'il n'y ait pas eu de message.

Le service enquêteur a requis les images. Le reste est du domaine du service enquêteur.

Question N°3 – CGT-Métro

Suite à la question 3 CGT, F° 69 du mois de Mars 2013, vous dites qu'une majorité ont demandés un horaire de nuit ! Comment arrivez-vous à ce résultat majoritaire ? veuillez nous donner les résultats écrits de cette « consultations » ?

Question N°3 C.G.T. Métro :

Suite à la question n° 1 CGT F° 71 de Mars 2013, vous annoncés un recyclage en journée, hors une note est affichée à UTM qui annonce un horaire de 21h 30 à 4h 30 quand est-il ? Vous dites également que le recyclage reste à finaliser ! Comment peut-il en être autrement au vue de vos réponses ?

Réponse : Les DAT ayant été accordées par la Cellule CHLOE, nous pouvons finalement, comme demandé par une majorité de CTM, faire le secours en ligne de nuit.

Réponse : Nous n'avons pas de résultats écrits, mais pour les besoins de certains exercices du recyclage, il est nécessaire de les faire hors exploitation et en ligne. La plupart des conducteurs comprennent tout à fait cette nécessité.

Question N°4 – CGT-Métro

Quel est le contenu du recyclage MPL 75 pour 2013, de la première et deuxième journée ?

Réponse : Divers points abordés, dont des secours simples et fuite d'air en ligne pour la 1^{ère} journée. Pour la seconde, des exercices ayant un rapport avec l'extension d'Oullins et des rappels sur des procédures moins employées.

Question N°5 – CGT-Métro

Suite à la question N°1 F° 68 du mois de Mars 2013 qui fait suite à la question N°8 F° 72 du mois de Février, certaines de vos réponses demandent toujours quelques éclaircissements !

-Nous ne reviendrons pas sur les réponses a) et b) qui « enfin » correspondes à la vérité !

-En ce qui concerne la réponse c), nous demandons qu'une note signée du DRH nous soit produite indiquant qu'il valide cette pratique!

- en ce qui concerne la réponse d), pour que les ordos puissent garantir un TCO à 420 H, faudrait-il qu'en début de cycle celui-ci fasse 420 H ! Nous demandons donc que chaque salarié concerné ait en début de cycle un TCO programmé d'exactly 420 H. êtes-vous en mesure de nous le garantir ?

- en ce qui concerne la réponse e), c'est la preuve absolue que vos règles sont discriminatoires puisque chacun ne part pas avec le même nombre d'heure programmée sur son TCO. Nous vous demandons donc une fois de plus de retravailler sur les horaires afin que chaque journée soit d'une amplitude de 7 h à plus ou moins 5 mn !

Question N°1 C.G.T. Métro :

Suite à la question n° 8 F° 72 CGT U.T.M. du mois de Février 2013. Votre réponse demande quelques éclaircissements !

Nous ne comprenons pas comment nous pouvons travaillés plus de temps que l'amplitude d'une journée, veuillez nous l'expliquer.

Certains conducteurs nous ont interpellés sur le fait qu'ils leurs aient demandés de signer un papier afin que l'ordonnancement puisse prendre des heures HEC à sa convenance sur le compte des conducteurs afin d'accorder ou non des changements de service, pouvez-vous nous expliquer le principe ?

Le papier en questions est-il un document officiel de la direction des ressources humaines ?

Cette pratique est-elle également adopté dans d'autres U.T ? Et lesquelles ?

Comment font les salariés qui n'ont pas ou peu d'H.E.C. pour faire valider leurs changements ?

Réponse :

A amplitude de travail 6h48 + 32 mn HEC = 7h18

B le principe est d'équilibrer le TCO dans le cas de changement de 2 services comportant un écart de durée important. C'est 1 facilitateur pour les salariés qui, à défaut, se verraient opposer un refus

C il s'agit d'un doc UTM mais le principe est bien validé par la DRH

D Tous les Ordos doivent garantir un TCO à 420 H

E dans ce cas le changement peut être refusé

Question N°8- CGT - UTM

Comment pouvez- vous expliquer une journée avec une amplitude de 6h46 avec un temps travaillé de 7 h 18 sachant qu'il n'y a ni erreur informatique ni erreur de journée ? (voir fiche jointe en-dessous).

Réponse : Il n'y a aucune erreur, dans ce cas précis le Conducteur a posé 32 mn en HEC ce qui explique cet écart.

Réponse :

c) La DRH ne produira pas de note.

d) Nous rappelons que la valeur de journée est de 7h00 en moyenne. Certains services font ainsi plus ou moins de 7H même si tous se rapprochent de cette valeur. Nous tendons à programmer des cycles se rapprochant au plus près de 420h00.

e) Comme expliqué ci-dessus, la valeur de 7H est une moyenne et nous ne pouvons garantir des journées étant strictement à 7H, les valeurs devant être adaptées au type de service. Les horaires vont toutefois être refaits avec l'extension d'Oullins, et nous ferons notre possible pour nous rapprocher de cette valeur de 7H.

S'agissant plus précisément des permutations de journées, nous devons veiller à ce que les journées permutées aient plus ou moins la même valeur de manière à ce que l'agent ne se retrouve pas avec un TCO inférieur à 420 H à la fin du cycle. La possibilité de compléter les journées échangées de valeur inférieure avec du HEC, permet d'autoriser la permutation et représente donc un facilitateur pour l'agent concerné.

Pour exemple absolu : un CM qui échangerait systématiquement ses journées avec des journées de valeur inférieure, se retrouverait avec un TCO inférieur. La direction a le choix entre refuser de telle permutation ou les autoriser sous réserve qu'il les complète avec du HEC.

Question N°1 – CGT-Tramway

Suite à un commission d'habilitation un conducteur c'est vue retirer provisoirement son habilitation tramway, n'ayant pas la F.C.O (formation continue obligatoire) la direction la mis en absence autorisé pendant sept jours; Si on se réfère au Décret: Le décret 2010-931 du 24 août 2010 "modifiant le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs", paru au JO du 25 août 2010, reporte en effet au 10 septembre 2012 la date limite avant laquelle l'ensemble des conducteurs en poste au 10 septembre 2008 doivent avoir suivi leur première formation continue obligatoire (FCO).

- a) Pourquoi le conducteur n'a pas eu la formation F.C.O. avant le 11 septembre 2012.
- b) La commission d'habilitation est-elle un conseil de discipline.
- c) Pourquoi les conducteurs mode lourd qui ont le permis D n'ont pas tous passés la formation F.C.O ceux-ci travaillant en tant que conducteurs dans l'entreprise.

Réponses :

- a) La FIMO/FCO n'est pas exigée pour exercer l'activité de conducteur tramway, seule l'habilitation tramway étant obligatoire
- b) Non
- c) CF réponse a) qui vaut aussi pour l'activité de conducteur Métro. Nous maintenons toutefois à jour les permis de certains agents afin de pouvoir assurer les plans de remplacements des Modes Lourds (Travaux, grande révision funiculaire ...) et permettre l'alternance régulière ou occasionnelle.

Question N°2 – CGT-Tramway

Suite à plusieurs personnels en reclassement à U.T.T

- a) Quelle moyen l'entreprise compte prendre pour reclasser dignement les conducteurs atteints de maladies professionnelles du au manipulateur.

Réponses : Nous ne voyons pas à quel personnel en reclassement à UTT vous faites référence.

Dans tous les cas, l'entreprise tente toujours de reclasser dans les meilleures conditions les salariés reconnus en inaptitude temporaire ou définitive. S'agissant de la problématique du manipulateur, notamment sur les nouvelles rames 43 mètres, KL s'est rapproché du constructeur Alstom pour étudier de quelle manière améliorer le confort des CT. Un système de repose de l'avant-bras est ainsi à l'étude. On indique toutefois que ce principe ne semble pas faire l'unanimité entre les conducteurs concernés.

Question N°3 – CGT-Tramway

Sur la ligne T1 du tramway avant l'arrêt Gaston Berger direction Feysine la plateforme est fréquemment utilisée par les automobilistes pour aller se garer sur les trottoirs ou la place devant la bibliothèque de l'INSA afin de ne pas faire le tour; Ainsi que l'arrêt Gaston Berger voie 1, des voitures stationnent sur l'arrêt obligeant les usagers à descendre sur la plate-forme.

- a) **Que compte faire la direction avant qu'il arrive un accident, les automobilistes étant de plus en plus téméraire.**

Réponse : Nous prenons en compte vos remarques et elles seront abordées lors de la prochaine réunion traitant de l'accidentologie Tramway commune entre le Grand Lyon, le SYTRAL et KEOLIS.

Question N°4 – CGT-Tramway

A l'arrêt Ambroise Paré sur ligne T2, les usagers de la ligne C8 arrivent en courant pour prendre le tramway qui va sur Saint Priest n'ayant aucune visibilité en raison de la bute de terre nous demandons des barrières avant la station pour sécuriser la traverser de la voie 1 en direction de Perrache afin de canaliser le flux.

Réponse : Nous prenons en compte vos remarques et nous étudierons cette solution. Nous précisons toutefois que cette intervention est soumise à autorisation et nécessite que soit vérifié qu'elle n'engendre pas de nouveau risque.

QUESTIONS DIRECTION MAINTENANCE PATRIMONIALE**Question N°5 – CGT-UTA**

**Au sein de l'entreprise, combien y a-t-il de secrétaire d'atelier ?
En fonction du nombre, pouvez-vous nous communiquer les affectations par unités ?
En fonction du nombre pouvez-vous nous détailler leur coefficient respectif ?
Si toutefois il y a une disparité de coefficient entre elles, pouvez-vous nous en donner la raison ?**

Réponse :

A ce jour, il y a 5 secrétaires d'atelier : 1 dans chaque CAM, à l'exception du CAM UTV-UTC où 1 secrétaire est affecté par atelier depuis peu.

Le détail des coefficients ne sera pas communiqué. Le coefficient de ces secrétaires varie en fonction des compétences de chacun et de son historique.

Question N°1 – CGT-Maintenance

Nous demandons d'accélérer les attestations d'expositions à l'amiante.

- A°) Combien de temps faut-il pour l'obtenir ?**
- B°) Combien d'agents l'ont demandé ?**
- C°) Combien l'ont déjà ?**

Réponse :

- A) Le délai devrait être environ 2 à 3 mois dans les prochains mois
- B) 104
- C) 42